

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE
D O C U M E N T S D E S E A N C E
1962 - 1963

MARS 1962

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 7

RAPPORT INTERIMAIRE

fait au nom de la

Commission des budgets et de l'administration
sur

le projet de Règlement des comptes de
l'Assemblée Parlementaire Européenne
pour l'exercice 1961
(1er janvier - 31 décembre 1961)

Rapporteur : M. Francis VALS

APE 7481



La Commission des budgets et de l'administration a procédé au cours de sa réunion du 14 mars 1962 à Luxembourg à un premier examen du compte des dépenses effectuées par l'Assemblée Parlementaire Européenne pendant l'exercice financier 1961 (1er janvier - 31 décembre 1961).

M. Francis VALS a été désigné comme rapporteur le 14 mars 1962

Le présent rapport intérimaire et la proposition de résolution dont il est suivi ont été adoptés à l'unanimité par la Commission réunie le 14 mars 1962.

Etaient présents :

MM. VALS, Président et Rapporteur
MARGULIES, Vice-Président
AIGNER
van DIJK
KREYSSIG
LEELANS
POHNER

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
Rapport intérimaire de M. Francis VALS sur le projet de Règlement des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1961 (1er janvier - 31 décembre 1961)	4
Proposition de résolution	8

RAPPORT INTERIMAIRE

sur

le projet de Règlement des comptes de
l'Assemblée Parlementaire Européenne
pour l'exercice 1961
(1er janvier - 31 décembre 1961)

Rapporteur : M. Francis VALS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Conformément à l'article 47 § 4 du Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne, " le Président transmet à la Commission compétente de l'Assemblée le projet de règlement des comptes. Cette Commission en fait rapport à l'Assemblée qui arrête les comptes et se prononce sur la décharge".
2. En application de ces dispositions M. le Président de l'Assemblée a transmis par lettre du 2 mars 1962 ce projet de règlement sous la forme du document APE 7335 donnant le compte rendu des dépenses administratives de l'Assemblée Parlementaire Européenne pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1961.
3. Il résulte des dispositions des trois Traités qui sont applicables à l'Assemblée et du Règlement portant modalités d'application des dispositions de l'article 6 de la Convention relative aux institutions communes que les comptes de l'Assemblée doivent être clôturés et transmis à la Commission des Présidents prévue à l'article 78 du Traité de la C.E.C.A., aux Commissions européennes et aux organes de contrôle dans un délai déterminé.
4. Avant que l'Assemblée arrête définitivement ses comptes et se prononce sur la décharge, il importe que, comme cela fut d'ailleurs le cas chaque année, l'on ait pu prendre connaissance du rapport des instances de contrôle prévues par les Traités.

En attendant, il faut cependant que ces comptes existent et que, pour ce faire, l'Assemblée en prenne acte.

5. C'est pourquoi votre Commission propose à l'Assemblée de se limiter au cours de la présente session à prendre acte des comptes tels qu'ils ont été établis par le Secrétariat.

Dans ces conditions, l'Assemblée, après avoir pu prendre connaissance des rapports des instances de contrôle, arrêtera ultérieurement, de façon définitive, le compte de ses dépenses pour l'exercice 1961 et se prononcera au même moment sur la décharge.

Votre Commission soumettra donc à l'Assemblée, en temps voulu, un rapport complémentaire.

6. Conformément aux dispositions actuellement en vigueur, la partie des crédits encore disponibles à la clôture de l'exercice à l'exclusion cependant des crédits pour les dépenses de personnel peut faire l'objet d'un report.

Votre Commission, sur la base des données qui lui ont été communiquées par M. le Président de l'Assemblée et après avoir entendu M. le Secrétaire général et ses collaborateurs, a constaté qu'il était nécessaire de procéder à un report de crédits de l'exercice 1961 sur l'exercice 1962.

Ce report de crédits s'élève à 829.725,54 fr.b.

7. L'évolution des crédits de l'exercice 1961 et leur utilisation font l'objet des deux tableaux ci-après :

§ 4. Evolution des crédits de l'exercice 1961

Chap. Art.	Crédits ouverts par le budget de l'exercice 1961	Crédits ouverts en cours d'exercice	Virements de crédits effectués	Montants globaux des crédits de l'exercice 1961
I	<u>Traitements et indemnités des représentants à l'Assemblée</u>			
100	Représentants à l'Assemblée	305.000.-	-	305.000.-
	Total du chapitre I :	305.000.-	-	305.000.-
II	<u>Traitements, indemnités et charges sociales du personnel</u>			
200	Personnel occupant un emploi permanent	99.860.000.-	-	98.960.000.-
210	Allocations et indemnités diverses	625.000.-	-	625.000.-
220	Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	11.200.000.-	+900.000.-	12.100.000.-
	Total du chapitre II :	111.685.000.-	-	111.685.000.-
III	<u>Dépenses courantes de fonctionnement</u>			
300	Dépenses relatives aux immeubles	7.765.000.-	-	7.765.000.-
310	Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	3.160.000.-	-	3.160.000.-
320	Dépenses diverses de fonctionnement des services	8.725.000.-	+1.400.000.-	10.125.000.-
330	Matériel et transport	660.000.-	-	660.000.-
340	Dépenses de publication et de vulgarisation	10.680.000.-	-	10.680.000.-
350	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	5.600.000.-	-1.400.000.-	4.200.000.-
360	Frais de mission et de déplacement	49.010.000.-	-3.300.000.-	45.710.000.-
370	Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice	150.000.-	-	150.000.-
380	Frais de réception et de représentation	900.000.-	-	900.000.-
390	Dépenses de service social	120.000.-	-	120.000.-
	Total du chapitre III :	86.770.000.-	-3.300.000.-	83.470.000.-
IV	<u>Dépenses communes à plusieurs institutions</u>			
440	Services communs	9.500.000.-	-	9.500.000.-
	Total du chapitre IV :	9.500.000.-	-	9.500.000.-
V	<u>Dépenses de premier établissement et d'équipement</u>			
500	Dépenses d'équipement	1.836.000.-	-	1.836.000.-
	Total du chapitre V :	1.836.000.-	-	1.836.000.-
VI	<u>Aides, subventions et participations</u>			
600	Aides, subventions et participations	6.506.000.-	-	6.506.000.-
	Total du chapitre VI :	6.506.000.-	-	6.506.000.-
VIII	<u>Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents</u>			
800	Dépenses imprévues	200.000.-	-	200.000.-
	Total du chapitre VIII :	200.000.-	-	200.000.-
<u>Chapitre Spécial : Dépenses prévues pour l'organisation d'une conférence à laquelle participeront des représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés à la communauté européenne et les membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne</u>		15.000.000.-	+3.300.000.-	18.300.000.-
		15.000.000.-	+3.300.000.-	18.300.000.-
Total Général :		231.802.000.-	-	231.802.000.-

§ 5. Utilisation des crédits de l'exercice 1961

Chap. Art.	Intitulés budgétaires	Crédits globaux	Engagements contractés au 31.12.1961	Paiements comptabilisés au 31.12.1961	Sommes restant à payer à la Clôture de l'exercice 1961	Crédits disponibles	
						à reporter à l'exercice 1962	à annuler
I	<u>Traitements et indemnités des représentants à l'Assemblée</u>						
100	Représentants à l'Assemblée	305.000.-	305.000.-	102.000.-	203.000.-	-	-
	Total du chapitre I :	305.000.-	305.000.-	102.000.-	203.000.-	-	-
II	<u>Traitements, indemnités et charges sociales du personnel</u>						
200	Personnel occupant un emploi permanent	98.960.000.-	89.208.579.-	89.208.579.-	-	-	9.751.421.-
210	Allocations et indemnités diverses	625.000.-	533.622.-	533.622.-	-	-	91.378.-
220	Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	12.100.000.-	11.241.732,43	11.241.732,43	-	-	858.267,57
	Total du chapitre II :	111.685.000.-	100.983.933,43	100.983.933,43	-	-	10.701.066,57
III	<u>Dépenses courantes de fonctionnement</u>						
300	Dépenses relatives aux immeubles	7.765.000.-	7.130.061,10	5.664.821,10	1.465.240.-	-	634.938,90
310	Renouvellement, location et entretien du mobilier, du matériel et des installations techniques	3.160.000.-	2.389.880,94	2.023.651,94	366.229.-	-	770.119,06
320	Dépenses diverses de fonctionnement	10.125.000.-	9.695.605,52	8.757.368,52	938.237.-	-	429.394,48
330	Matériel de transport	660.000.-	646.300,31	592.303,31	53.997.-	-	13.699,69
340	Dépenses de publication et de vulgarisation	10.680.000.-	10.560.786,09	5.427.498,09	5.133.288.-	-	119.213,91
350	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions de la cessation des fonctions et des mutations	4.200.000.-	3.370.274,46	2.558.270,46	812.004.-	829.725,54	-
360	Frais de mission et de déplacement	45.710.000.-	40.117.660,82	38.458.952,82	1.658.708.-	-	5.592.339,18
370	Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice	150.000.-	125.946,58	105.946,58	20.000.-	-	24.053,42
380	Frais de réception et de représentation	900.000.-	862.759,56	851.008,56	11.751.-	-	37.240,44
390	Dépenses de service social	120.000.-	44.086,34	44.086,34	-	-	75.913,66
	Total du chapitre III :	83.470.000.-	74.943.361,72	64.483.907,72	10.459.454.-	829.725,54	7.696.912,74
IV	<u>Dépenses communes à plusieurs institutions</u>						
440	Services communs	9.500.000.-	9.497.805.-	5.572.697.-	3.925.108.-	-	2.195.-
	Total du chapitre IV :	9.500.000.-	9.497.805.-	5.572.697.-	3.925.108.-	-	2.195.-
V	<u>Dépenses de premier établissement et d'équipement</u>						
500	Dépenses d'équipement	1.836.000.-	1.707.975,30	1.653.075,30	54.900.-	-	128.024,70
	Total du chapitre V :	1.836.000.-	1.707.975,30	1.653.075,30	54.900.-	-	128.024,70
VI	<u>Aides, subventions et participations</u>						
600	Aides, subventions et participations	6.506.000.-	6.464.932,32	6.464.932,32	-	-	41.067,68
	Total du chapitre VI :	6.506.000.-	6.464.932,32	6.464.932,32	-	-	41.067,68
VIII	<u>Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents</u>						
800	Dépenses imprévues	200.000.-	-	-	-	-	200.000.-
	Total du chapitre VIII :	200.000.-	-	-	-	-	200.000.-
<u>Chap. Spécial: Dépenses prévues pour l'organisation d'une conférence à laquelle participeront des représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés à la Communauté européenne et les membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne</u>							
		18.300.000.-	18.187.223,80	17.787.223,80	400.000.-	-	112.776,20
	Total du Chapitre Spécial:	18.300.000.-	18.187.223,80	17.787.223,80	400.000.-	-	112.776,20
	Total Général :	231.802.000.-	212.090.231,57	197.047.769,57	15.042.462.-	829.725,54	18.882.042,89

8. Votre Commission invite l'Assemblée à adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

au projet de Règlement des comptes de
l'Assemblée Parlementaire Européenne
pour l'exercice 1961.

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. PREND ACTE

- que ses engagements de dépenses contractés au 31 décembre 1961 pour l'exercice 1961 s'élèvent à frs. b. : 212.090.231,57;
- que les paiements comptabilisés sur l'exercice 1961, à la date du 31 décembre 1961, s'élèvent à frs. b.:197.047.769,57;
- que les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice s'élèvent à frs. b. : 15.042.462, somme dont le report est de droit.

2. DECIDE que les crédits d'un montant de Frs. b.: 829.725,54 sont à reporter et que les crédits d'un montant de 18.882.042,89 frs.b. non utilisés sont à annuler selon la répartition par articles et chapitres donnée par sa Commission compétente dans son rapport (doc. 7).

3. DECIDE, en application du chiffre 4 de l'article 47 de son Règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa Commission compétente, les comptes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1961 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les Traités.

